

Interpellation Grégory Devaud - Quelles directives et quelle position du Conseil d'Etat face à son service de la faune ?

Développement

Divers événements ont eu lieu ces derniers mois dans le canton de Vaud et dans ses cantons voisins, certains particulièrement tragiques, d'autres anecdotiques. Ces événements liés à de grands prédateurs sont toutefois passablement cachés pour le grand public et les interventions nécessaires y afférant sont, pour la plupart, entreprises dans le plus grand secret. Connaissant la politique du Conseil d'Etat et sa position face aux grands prédateurs, je m'étonne des contacts et des mises en application sur le terrain entre les gardes-chasses, les responsables du service concerné et le Conseil d'Etat.

Par conséquent et en vertu de l'article 115 LGC, j'ai l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants :

- Le Conseil d'Etat est-il conscient de la présence et de la dangerosité de grands prédateurs sur le territoire vaudois ?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat et de son service lors d'une attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage ?
- Quelles sont les directives du Conseil d'Etat et de son service lors d'une attaque avérée ou soupçonnée d'un grand prédateur sur du bétail d'élevage ?
- Quelles sont les mesures réellement entreprises sur le terrain concernant directement les bêtes touchées ou tuées par un grand prédateur ?

Aigle, le 3 juin 2008.

(Signé) *Grégory Devaud*